

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 15 juin 2017 modifiant l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant création du certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » associé à la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOF1717756A

La ministre des sports,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant création du certificat complémentaire « plongée profonde et tutorat » associé à la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2017 portant création de la mention « activités de plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans l'intitulé de l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 susvisé, les mots : « plongée subaquatique » sont remplacés par les mots suivants : « activités de plongée subaquatique ».

Art. 2. – Dans l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 susvisé et son annexe I, les mots : « mention “plongée subaquatique” » sont remplacés par les mots suivants : « mention “activités de plongée subaquatique” ».

Art. 3. – 1^o Au deuxième alinéa de l'article 3 du même arrêté les mots : « après le 1^{er} juillet 2017 » sont supprimés ;

2^o Au troisième alinéa de l'article 3 et à l'article 4 du même arrêté les mots : « délivré après le 1^{er} juillet 2017 » sont supprimés.

Art. 4. – L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5. – L'unité capitalisable 4 n'est pas accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience. »

Art. 5. – L'annexe IV du même arrêté est ainsi modifiée :

1^o L'alinéa suivant : « – diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité “perfectionnement sportif”, mention “plongée subaquatique” et certificat complémentaire “plongée profonde et tutorat” délivrés après le 1^{er} janvier 2018 » est remplacé par l'alinéa suivant : « – diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité “perfectionnement sportif”, mention “activités de plongée subaquatique” assorti du certificat complémentaire “plongée profonde et tutorat” » ;

2^o Les mots : « délivrés jusqu'au 31 décembre 2017 » sont supprimés.

Art. 6. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Art. 7. – La directrice des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
B. BETHUNE